

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Université de Franche-Comté
Maison de l'Université
1, Rue Goudimel
25030 Besançon
Tel : 03.81.66.50.79
Service.marches@univ-fcomte.fr

MARCHÉ PUBLIC

**Annexe A au
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Conditions de RETRAIT ET DEPOT DES OFFRES
Sous forme dématérialisée
APPEL D'OFFRES OUVERT**

Appel d'Offres Ouvert

Testeur semi-automatique

SOMMAIRE

Avis liminaire	3
Modalités de la consultation dématérialisée	3
Préalable.....	3
Retrait du DCE	3
Aide technique à l'utilisation de la salle des marchés	4
Délai supplémentaire.....	5
Gestion des hors délais.....	5
Ordre d'ouverture des plis en commission d'appel d'offres	5
Mentions complémentaires	5

AVIS LIMINAIRE

La présente consultation est passée en application du 1° et du 2° de l'article 56 du Code des Marchés Publics et du décret 2002-692 du 30 avril 2002 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans les pages suivantes, nous faisons référence, pour les paragraphes traitants de la dématérialisation de la procédure, au site www.achatpublic.com.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le lieu des échanges est appelé la Salle des Marchés d'achatpublic.com. Les soumissionnaires auront la possibilité de retirer le DCE dans son intégralité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, être tenus informés des rejets, télécharger les demandes de précision, les mises au point et y répondre.

MODALITES SPECIFIQUES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

Préalable

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.achatpublic.com pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.achatpublic.com.

Un manuel d'utilisation est également disponible sur le site www.achatpublic.com afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Retrait du DCE

Les soumissionnaires peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ach/gen/ach_home.do?PCSLID=CSL_2018_dVdkzXVjzr&v=1

Pour ce faire, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'identification. A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip, .pdf, .doc, .xls
(enregistrés sous MS Office 98)

N.B. le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre et inversement.

Dépôt des offres :

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

Pour répondre à la présente consultation, les certificats de signature électronique acceptés sont d'une qualité de sécurité de **niveau 2** minimum.

Il est recommandé d'avoir recours aux certificats référencés par le ministère des finances (liste consultable sur le site : <http://www.minefi.gouv.fr>, rubrique Vie des entreprises > nouvelles technologies > Télé procédure : utilisation de certificats numériques).

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip, .pdf, .doc, .xls.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

La transmission des plis s'effectue à l'adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2018_Bxg_JD2rfW&v=1&selected=0

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur le site www.achatpublic.com

Les documents mis à disposition se composent :

- du manuel d'utilisation,
- des conditions générales d'utilisation
- des pré-requis techniques.

Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés d'Achatpublic.com font partie intégrante du règlement de la consultation.

Conditions de remise des plis : Se reporter au règlement de consultation.

Date limite de dépôt :

La transmission des candidatures et des offres fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique de la part de la personne publique.

Il est rappelé que la date limite du dépôt de l'offre, et ce quel que soit le mode de dépôt, est fixé au :

Vendredi 7 septembre 2018 à 12h00 (heure de Paris)

Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

N.B. : En application des dispositions du décret n° 2002-692 du 30 avril 2002, les candidats doivent choisir entre, d'une part la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part leur envoi sur un support papier ou, le cas échéant, sur un support physique électronique.

De ce fait, si une candidature ou une offre était remise à la fois sous forme électronique et sous forme papier, *elle serait déclarée irrecevable*.

Anti-virus :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce

document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

La version de l'anti-virus utilisé lors de l'ouverture des plis par la personne publique est la suivante : SYMANTEC.

DELAI SUPPLEMENTAIRE

Dans le cadre des réponses par voie dématérialisée, la personne publique n'autorise pas les candidats qui opteront pour ce mode de transmission, à effectuer leur dépôt en deux temps (comme le prévoit le décret n°2002-692 du 30 avril 2002).

GESTION DES HORS DELAIS

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt (telles qu'indiquées dans l'AAPC), sera considéré comme hors délai.

ORDRE D'OUVERTURE DES PLIS EN COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les plis transmis par voie papier seront numérotés par ordre d'arrivée chronologique avec un identifiant « p » mis pour transmission papier.

Les plis transmis par voie électronique seront numérotés par ordre d'arrivée chronologique avec un identifiant « e » mis pour transmission électronique.

La commission d'appel d'offres procédera à l'ouverture des plis papier par ordre d'arrivée (pli n°p1, pli n°p2, pli n°p'n'...) puis à l'ouverture des plis électronique par ordre d'arrivée (pli n°e1, pli n°e2, pli n°e'n'...).

MENTIONS COMPLEMENTAIRES

1. les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels, seuls ceux du BOAMP et/ou du JOUE font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu,
2. les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation, les documents auxquels il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation,
3. le Pouvoir Adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Marchés du Pouvoir Adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme,
4. le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement.